



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

Règlement numéro 384-2

Modifiant le règlement 384 et 384-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 384 et 384-1 est modifié par ce qui suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, de prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$: il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Parti 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

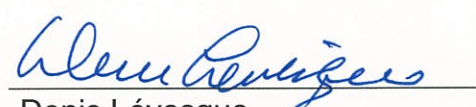
ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Gino Moretti
Maire


Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

2 octobre 2023

RÉSOLUTION :

2023-10-965

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

2 octobre 2023

PUBLICATION :

16 octobre 2023

PUBLICATION GAZETTE (décret 1417-2023) :

13 septembre 2023